



Confédération Paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne
et la défense de ses travailleurs

Membre de la Coordination Paysanne Européenne et de Via Campesina

Communiqué de presse

Bordeaux le 6 janvier 2022

La Confédération paysanne de Gironde appelle le syndicat des Côtes de Bourg à renoncer à son projet de « pass HVE »

La loi Egalim prévoit que les appellations devront réviser leur cahier des charges pour y inclure l'obligation d'une certification environnementale. C'est une idée que nous appuyons.

La plupart des appellations offrent un large choix d'engagement dans ces pratiques. L'appellation Côtes de Bourg a décidé de rendre obligatoire la seule certification HVE. Ceci est contraire à la décision de l'INAO, qui laisse le choix ouvert entre bio ou HVE.

Les vignerons bios n'auront pas d'autre choix que de se faire certifier dans un label moins disant que le leur, ou alors d'être mis au ban de leur propre appellation dont ils ont largement contribué à la notoriété.

Quel est le sens de ce « pass HVE » ? Quelle est le sens de cette éviction ?

La Confédération paysanne de Gironde appelle donc le syndicat des Côtes de Bourg, et singulièrement son président, à se ressaisir. Elle l'appelle à annuler cette décision datant de février 2020 pour une application en 2025. Elle appelle à éviter un feuilleton juridique probable qui ne pourrait que nuire à la renommée de l'appellation et à ne pas diviser inutilement ses vignerons.

-----Contacts

- Dominique Techer, Porte-paroles de la Confédération paysanne de Gironde : 06 09 87 55 45
- Confédération paysanne de Gironde: gironde@confederationpaysanne.fr